



**ADAB**

Paris le, 14 novembre 2016

Madame Frédérique Bredin présidente du CNC,

Au moment où va se décider, sous votre autorité, le contenu de la nouvelle réforme de l'agrément, les monteurs son, les bruiteurs et les mixeurs cinéma souhaitent vous faire part de leur profonde exaspération.

Cela fait maintenant une dizaine d'année que la post-production sonore des films français est touchée de plein fouet par les délocalisations, car non protégée face à une logique exclusivement financière.

Vous devez savoir que ces délocalisations ont un coût social, humain et artistique exorbitant.

Pur produit de défiscalisation, le tax shelter belge ou luxembourgeois impose, en contrepartie des financements obtenus, d'employer un certain nombre de techniciens résidents fiscalement en Belgique.

En France, nos emplois ne sont absolument pas protégés contre ces délocalisations (37% de la production française au premier semestre 2015) puisqu'aucun point ne leur a été octroyé dans l'actuel barème de l'agrément, pas plus que dans celui que préconise le rapport Sussfeld. Il ne coûte donc absolument rien aux producteurs de sacrifier nos emplois.

Avec les industries techniques qui ont exprimé leur inquiétude et craignent pour elles-mêmes les conséquences de la réforme à venir, c'est tout le secteur de la post-production sonore qui refuse d'être laissé-pour-compte.

Le cinéma ne peut exister que par le travail d'une équipe au service d'un projet artistique et d'une mise en scène.

Le réalisateur est supposé choisir ses collaborateurs pour leurs compétences techniques, leur expérience mais aussi par affinité personnelle.

Avec ces processus de délocalisation, le réalisateur n'est plus en mesure d'opérer ces choix puisque les règles financières les lui imposent.

Des collaborations fructueuses, souvent longues, s'arrêtent au profit d'une logique purement financière qui fait peu de cas des facteurs humains et artistiques. Les étapes de post-production sonore, si importantes dans le résultat d'un film, s'en trouvent banalisées puisque l'un peut remplacer l'autre sur sa seule capacité à générer du financement.

Dans le rapport de Mr Sussfeld, supposé, à votre demande, combattre les délocalisations, nous ne sommes même pas considérés comme « collaborateurs de création » au mépris de toute réalité artistique de la fabrication d'un film; et à ce titre nous ne bénéficierions automatiquement d'aucun point si vous reteniez cette option.

Nous tenons à vous faire savoir notre opposition résolue à un système d'agrément où les producteurs se verraient "offrir une plus grande souplesse" quand nous ne nous verrions offrir que du chômage.

Nous voulons que nos emplois soient régis à l'échelle européenne par des règles de concurrence professionnelle équitables.

À ce titre nous demandons que nos postes soient intégrés dans la liste des collaborateurs de création et que des points leur soient systématiquement attribués.

Dans l'attente de vos décisions, nous vous prions, Madame la Présidente, de croire en l'expression de nos sentiments respectueux.

**Didier Lesage**

Président de l'ADM  
Association des mixeurs  
[associationdesmixeurs@gmail.com](mailto:associationdesmixeurs@gmail.com)

**François De Morant**

Président de l'AFSI  
Association Française du Son à  
l'Image  
[francoisdemorant@afsi.eu](mailto:francoisdemorant@afsi.eu)

**Pascal Chauvin**

Président de l'ADAB  
Association des Artistes  
Bruiteurs  
[contact.adab@gmail.com](mailto:contact.adab@gmail.com)